



Traité Baba Metsia

Michna 6 - Chapitre 4

עַד אִמְתִּי מֵתָר לְהַחְזִיר?
בְּכַרְכִּים, כְּדִי שְׂיִרְאֶה לְשַׁלְּחָנִי,
וּבְכִפְרִים, עַד עַרְבֵי שַׁבָּתוֹת.
אִם הָיָה מְכִירָה,
אֶפְלוּ לְאַחַר שְׁנַיִם עָשָׂר חֳדָשׁ,
מִקְבָּלָה מִמֶּנּוּ,
וְאִין לוֹ עָלָיו אֶלָּא תִרְעַמָּת.
וְנוֹתְנָה לְמַעֲשֵׂר שְׁנִי,
וְאִין חוֹשֵׁשׁ, שְׂאִינָה אֶלָּא נֶפֶשׁ רָעָה.

Jusqu'à quand est-il permis de récupérer [la valeur de l'abus excessif (non perçu) de la pièce 'manquante'] ? Dans les villes, jusqu'à ce qu'on ait le temps de la montrer à un changeur de monnaie. Dans les villages, jusqu'au vendredi.

Si [celui qui l'a utilisée] la reconnaît, il pourra l'accepter de [celui qui s'est fait abuser], même après 12 mois. S'il ne l'accepte pas, [celui qui s'est fait abuser] ne pourra avoir, à son égard, que du mécontentement (et pas plus que cela).

[Par ailleurs], on peut la sanctifier au titre de la « seconde Dîme » (Ma'asser Chéni) sans crainte, car [celui qui ne l'acceptera pas (même pour sa véritable valeur)] n'est qu'un mesquin.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions